

RUBRIQUE 4

(Séance du conseil du 11 février)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H, LE MERCREDI 21 JANVIER 2015, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Monsieur le préfet suppléant, Simon Lacombe, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Mesdames et Messieurs les conseillers de comté :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Réjean Bernier, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Denis Chabot, Municipalité de Saint-Liboire;
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;
Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;
Hélène Dufault, substitut, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Est absent :

Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Sont également présents :

Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;
Gabriel Michaud, directeur général;
Alain R. Roy, greffier.

ORDRE DU JOUR

- 1- Assemblée publique de consultation;
- 2- Ouverture de la séance ordinaire;
- 3- Adoption de l'ordre du jour;
- 4- Séance ordinaire du 10 décembre 2014 – Procès-verbal – Approbation;
- 5- Période de questions;

6- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

7 - SECTION GÉNÉRALE

7-1 Comité administratif – Nomination – Premier siège;

7-2 Comité administratif – Nomination – Deuxième siège;

7-3 Comité administratif – Nomination – Troisième siège;

7-4 Programme d'aide financière aux MRC – Exercice financier 2014 – Rapport d'activité;

8 - RÈGLEMENT

Aucun item

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

9-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 16 décembre 2014 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);

9-2 Ressources humaines – Technicien à l'aménagement – Période de probation – Confirmation d'emploi;

9-3 Compte bancaire – Desjardins – Intégration des folios – Autorisation – Signature;

10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

10-1 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés – Fonctionnaire désigné adjoint – Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu – Nomination;

10-2 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés – Fonctionnaires désignés adjoints – Municipalité de Saint-Louis – Nominations;

11 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Aucun item

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

13-1 Réseau de télécommunications d'urgence – Procédure en cas de panne, défaillance ou bris de l'équipement faisant partie du système de télécommunications d'urgence – Approbation;

14 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

14-1 Transport adapté – Comité d'admissibilité – Officier délégué et officier délégué substitut – Mandat 2015-2016;

14-2 Transport adapté et collectif régional – Remboursement de la taxe sur les carburants – Approbation;

15 - PACTE RURAL

Aucun item

16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

- 17-1 Politique de la famille – Vaccination antigrippale en milieu rural – Bilan 2014 et reconduction 2015;

18 - PARCOURS CYCLABLES

- 18-1 Parcours cyclables hors-route – Programme Véloce par le gouvernement du Québec – Abolition du volet 4 – Entretien de la Route Verte;

19 - PATRIMOINE

- 19-1 Patrimoine – Paysages maskoutains – Publication – Contrat d'édition – Ratification;
- 19-2 Patrimoine – Paysages maskoutains – Ministère de la Culture et des communications (Programme d'aide aux projets - Accueil) – CRÉ Montérégie Est (Fonds de développement régional) – Reddition de comptes finale – Approbation;

20 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

- 20-1 Service d'ingénierie – Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) – Volet 3 – Réclamation de dépenses annuelles – Approbation;

21 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 21-1 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Liste des demandes de certificat d'autorisation – Mois de novembre 2014;
- 21-2 Cabinet du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs – Résolution numéro 14-10-252 Municipalité de Saint-Jude - Élevage d'animaux à fourrure - Demande de modification à la législation - Appui – Information;
- 21-3 Ministre de la Sécurité publique – Prix Mérite québécois de la sécurité civile et incendie – Candidature – Information;
- 21-4 Réseau Internet Maskoutain – Secteurs non couverts – Programme Un Canada branché – Industrie Canada – Demande de subvention – Information;
- 22- Période de questions;
- 23- Clôture de la séance.

Point 1- ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aucun item

Point 2- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Madame le Préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 3- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 15-01-01 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 4- **SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2014 – PROCÈS-
VERBAL – APPROBATION**

Rés. 15-01-02 CONSIDÉRANT le dépôt des procès-verbaux de la séance ordinaire du
10 décembre 2014 et celui de correction du 12 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 décembre 2014
et celui du 12 janvier 2015, tels que rédigés par le greffier et d'autoriser leurs
signatures par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 5- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Aucune question.

Point 6- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES
DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

7 - SECTION GÉNÉRALE

Point 7-1 **COMITÉ ADMINISTRATIF – NOMINATION – PREMIER
SIÈGE**

Rés. 15-01-03 CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les trois membres du comité
administratif;

CONSIDÉRANT l'article 2 du Règlement numéro 08-263 constituant le comité
administratif;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Yves Petit, à titre de membre du comité administratif
pour le premier siège, et ce, pour un mandat d'un an, à compter du 21 janvier
2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 7-2 **COMITÉ ADMINISTRATIF – NOMINATION – DEUXIÈME
SIÈGE**

Rés. 15-01-04 CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les trois membres du comité
administratif;

CONSIDÉRANT l'article 2 du Règlement numéro 08-263 constituant le comité
administratif;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER madame Raymonde Plamondon, à titre de membre du comité
administratif pour le deuxième siège, et ce, pour un mandat d'un an, à compter du
21 janvier 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 7-3 **COMITÉ ADMINISTRATIF – NOMINATION –
TROISIÈME SIÈGE**

Rés. 15-01-05 CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les trois membres du comité
administratif;

CONSIDÉRANT l'article 2 du Règlement numéro 08-263 constituant le comité
administratif;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Normand Corbeil, à titre de membre du comité
administratif pour le troisième siège, et ce, pour un mandat d'un an, à compter du
21 janvier 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 7-4 **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MRC – EXERCICE FINANCIER 2014 – RAPPORT D'ACTIVITÉ**

Rés. 15-01-06 CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMROT) administre un Programme d'aide financière aux MRC, programme qui vise à soutenir le développement économique et la création d'emplois;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la clause 3 de l'entente de gestion, un rapport sur l'état d'avancement et de réalisation des attentes doit être fourni au ministre, dans les trois mois de la date anniversaire de la signature;

CONSIDÉRANT le projet de rapport d'activité pour le Programme d'aide financière aux MRC pour l'année 2014, présenté aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport sur l'état d'avancement et de réalisation des attentes, pour l'année 2014; en application de la clause 3 de l'entente de gestion intervenue dans le cadre du Programme d'aide financière aux MRC, le tout tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

8 - RÉGLEMENT

Aucun item

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 9-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2014 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 16 décembre 2014 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 9-2 **RESSOURCES HUMAINES – TECHNICIEN À L'AMÉNAGEMENT – PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI**

Rés. 15-01-07 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2014, le conseil a embauché monsieur Pascal Simard au poste de technicien à l'aménagement avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-07-184;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement, daté du 8 décembre 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 14-12-242 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER le statut d'employé régulier de monsieur Pascal Simard, au poste de technicien à l'aménagement de la MRC, et ce, au terme de sa période de probation, le tout en conformité avec la résolution numéro 14-07-184 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-3 **COMPTE BANCAIRE – DESJARDINS – INTÉGRATION
DES FOLIOS – AUTORISATION – SIGNATURE**

Rés. 15-01-08 CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner les signataires de la convention
AccèsD Affaires ainsi que l'administrateur principal;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains consente à ce que le ou les folios qu'elle détient à
la Caisse de Saint-Hyacinthe soient intégrés au service AccèsD Affaires;

QUE les modalités de fonctionnement décrites au formulaire « AccèsD Affaires -
Dossier entreprise » de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains
s'appliquent nonobstant toute convention relative au fonctionnement des folios et
des comptes désignés au formulaire « AccèsD Affaires - Dossier entreprise »,
toute résolution relative aux opérations, aux signatures ou tout autre document de
même nature en possession de la caisse où le ou les folios et comptes sont détenus;

QUE madame Josée Roy soit désignée administrateur principal aux fins
d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'il soit investi de tous les pouvoirs
nécessaires à cette fin;

QUE la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et les représentants
qu'elle aura dûment désignés soient autorisés à effectuer des opérations au ou aux
folios au moyen de service AccèsD Affaires, nonobstant toute convention relative
au fonctionnement du ou des folios, toute résolution relative aux opérations, aux
signatures ou tout autre document de même nature en possession de la caisse ou
des caisses où le ou les folios et comptes sont détenus;

QUE madame Josée Roy et/ou Gabriel Michaud soient autorisés à signer, pour et
au nom du titulaire, tout document requis utile pour donner plein effet aux
présentes.

Il est entendu que cette résolution remplace, à toutes fins que de droit, la résolution
numéro CA 14-12-246 adoptée par le comité administratif lors de la séance
ordinaire du 16 décembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 10-1 **RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA PROTECTION DES BOISÉS – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ ADJOINT – MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU – NOMINATION**

Rés. 15-01-09 CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un fonctionnaire de chaque municipalité locale pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint (fonctionnaire désigné adjoint);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-01-13, adoptée le 13 janvier 2015, par la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, à l'effet de nommer un fonctionnaire désigné adjoint pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bernier, Appuyée par M. le conseiller Normand Corbeil,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés messieurs Francis Côté, Alexandre Thibault et Julien Dulude à cette fin fonctionnaires désignés adjoints par la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, pour agir à titre d'inspecteurs régionaux adjoints sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA PROTECTION DES BOISÉS – FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS ADJOINTS – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS – NOMINATIONS**

Rés. 15-01-10 CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un fonctionnaire de chaque municipalité locale pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint (fonctionnaire désigné adjoint);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-01-12, adoptée le 12 janvier 2015, par la Municipalité de Saint-Louis, à l'effet de nommer des fonctionnaires désignés adjoints pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés messieurs Francis Côté, Alexandre Thibault et Julien Dulude, de la firme Gestim inc., en remplacement du congé de maternité de madame Anne-Marie Pariseault, à cette fin fonctionnaires désignés adjoints par la Municipalité de Saint-Louis, pour agir à titre d'inspecteurs régionaux adjoints sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

11 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Aucun item

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Point 13-1 **RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'URGENCE – PROCÉDURE EN CAS DE PANNE, DÉFAILLANCE OU BRIS DE L'ÉQUIPEMENT FAISANT PARTIE DU SYSTÈME DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'URGENCE – APPROBATION**

Rés. 15-01-11 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est propriétaire et gestionnaire du réseau de télécommunications d'urgence sur tout le territoire maskoutain;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une procédure en cas de panne, de défaillance ou bris d'équipement relié au réseau;

CONSIDÉRANT le projet de procédure en cas de panne, défaillance ou bris de l'équipement faisant partie du système de télécommunication d'urgence de la MRC des Maskoutains déposé aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT l'approbation des comités des télécommunications d'urgence, des directeurs de SSI et de Sécurité incendie et civile;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile, datée du 8 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre, Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la procédure en cas de panne, défaillance ou bris de l'équipement faisant partie du système de télécommunications d'urgence de la MRC des Maskoutains, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**14 - TRANSPORT ADAPTÉ
ET COLLECTIF RÉGIONAL**

Point 14-1 **TRANSPORT ADAPTÉ – COMITÉ D'ADMISSIBILITÉ – OFFICIER DÉLÉGUÉ ET OFFICIER DÉLÉGUÉ SUBSTITUT – MANDAT 2015-2016**

Rés. 15-01-12 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2012, le conseil de la MRC a désigné madame Micheline Martel, directrice du transport adapté et collectif régional, comme l'officier délégué à l'admission, ainsi que madame Martine Chaput, comme l'officier substitut à l'admission, et ce, pour siéger au sein du comité d'admissibilité du service de transport adapté pour les années 2013 et 2014, tel qu'il appert de la résolution numéro 12-10-286;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2013, le conseil de la MRC a substitué madame Martine Chaput pour madame Brigitte Gendron en tant qu'officier délégué substitut à l'admission au sein du comité d'admissibilité du service de transport adapté, et ce, pour les années 2013 et 2014, tel qu'il appert de la résolution numéro 13-07-219;

CONSIDÉRANT que leurs mandats se sont terminés le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec demande à ce que les membres du comité d'admissibilité soient renouvelés à tous les deux ans;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 9 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe, Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport pour représenter la MRC des Maskoutains au comité d'admissibilité du transport adapté, en tant qu'officier délégué à l'admission et responsable de l'inscription au service de transport collectif régional, et ce, pour les années 2015 et 2016; et

DE NOMMER madame Brigitte Gendron, secrétaire au transport pour représenter la MRC des Maskoutains au comité d'admissibilité du transport adapté, en tant qu'officier délégué substitut à l'admission et personne responsable substitut de l'inscription au service de transport collectif régional, et ce, pour les années 2015 et 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 14-2 **TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL –
REMBOURSEMENT DE LA TAXE SUR LES
CARBURANTS – APPROBATION**

Rés. 15-01-13 CONSIDÉRANT la résolution numéro 11-04-113 adoptée par le conseil lors de sa séance ordinaire du 13 avril 2011, à l'effet d'approuver l'entente relative, notamment au remboursement de la taxe sur les carburants concernant le contrat de fourniture de véhicules de type « bus », entre Autobus Méridien inc., Autobus des Monts inc. et la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est reconnue à titre de transporteur en commun au sens de la Loi concernant la taxe sur les carburants et a ainsi droit au remboursement de la taxe sur les carburants;

CONSIDÉRANT que la MRC doit, par une attestation écrite, s'engager à ce que les montants reçus soient utilisés au bénéfice des usagers;

CONSIDÉRANT que la réclamation couvre la période de janvier à décembre 2014;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport, daté du 12 janvier 2015;

CONSIDÉRANT le projet de lettre d'engagement de la MRC des Maskoutains, présenté aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la lettre d'engagement de la MRC des Maskoutains dans le cadre du remboursement de la taxe sur les carburants adressée au ministère du Revenu du Québec, à l'effet d'utiliser lesdites sommes reçues au bénéfice des usagers du transport adapté et collectif régional de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

15 - PACTE RURAL

Aucun item

16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

Point 17-1 **POLITIQUE DE LA FAMILLE – VACCINATION ANTIGRIPPALE EN MILIEU RURAL – BILAN 2014 ET RECONDUCTION 2015**

Rés. 15-01-14 CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 12 février 2014, le conseil de la MRC, a autorisé le renouvellement de la campagne de vaccination antigrippale en milieu rural, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-02-37;

CONSIDÉRANT que le bilan de la campagne de vaccination antigrippale en milieu rural 2014 s'est avéré très positif;

CONSIDÉRANT que ledit projet a démontré les besoins réels de la population des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 5 janvier 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Commission permanente de la famille lors de la réunion du 15 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport, à procéder à la négociation du renouvellement de la vaccination antigrippale en milieu rural pour 2015 auprès du Centre de santé et de services sociaux (CSSS) Richelieu-Yamaska; et

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à participer au projet de vaccination antigrippale en milieu rural et de nous faire connaître leur intérêt par voie de résolution avant le 15 mars 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

18 - PARCOURS CYCLABLES

Point 18-1 **PARCOURS CYCLABLES HORS-ROUTE – PROGRAMME VÉLOCE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – ABOLITION DU VOLET 4 – ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE**

Rés. 15-01-15 CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a annoncé, le 7 novembre 2014, l'abolition du Volet 4 du programme Véloce II destiné à soutenir les partenaires municipaux dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable qu'est la Route verte;

CONSIDÉRANT que l'abolition du Volet 4 met fin à ce partenariat gagnant, qui a permis depuis 2001 d'assurer une uniformité nécessaire à l'entretien d'un réseau cyclable panquébécois, accessible et sécuritaire sur plus de 5 358 km;

CONSIDÉRANT que l'abolition du Volet 4 menace la pérennité de la Route verte et, par conséquent, l'existence de tronçons localisés sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal, notamment en milieu rural où la capacité de taxation est moindre, limite les municipalités à compenser l'aide gouvernementale octroyée dans le cadre du Volet 4;

CONSIDÉRANT que l'abolition du Volet 4 aura un impact sur la qualité de l'entretien et de la sécurité des usagers sur notre réseau cyclable;

CONSIDÉRANT que l'abolition du Volet 4 aura des impacts économiques négatifs régionaux et nationaux;

CONSIDÉRANT que la dégradation ou la fermeture de certains tronçons affectera la renommée et la capacité d'attraction touristique du réseau panquébécois de la Route verte;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Parcours cyclables formulée lors de la réunion du 24 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de rétablir Volet 4 du programme Véloce II visant l'entretien de la Route verte.

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, du Tourisme, des Transports, de l'Éducation, du Loisir et du Sport, à la députée provinciale de Saint-Hyacinthe, à Vélo Québec et à l'Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

19 - PATRIMOINE

Point 19-1 **PATRIMOINE – PAYSAGES MASKOUTAINS – PUBLICATION – CONTRAT D'ÉDITION – RATIFICATION**

Rés. 15-01-16 CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 8 avril 2009, le conseil a approuvé une entente avec l'Université de Montréal, relativement au projet intitulé Paysages Maskoutains, révéler, mettre en valeur, requalifier, tel qu'il appert de la résolution numéro 09-04-127;

CONSIDÉRANT que, parmi les objectifs de ce projet, celui de la publication d'un ouvrage servant de guide pour la mise en place d'une démarche pouvant servir à toutes les municipalités et MRC du Québec désireuses d'entreprendre un projet de mise en valeur de leurs paysages;

CONSIDÉRANT que, pour mener à bien le projet de publication, la MRC a obtenu plusieurs aides financières, dont celle de la Conférence régionale des élus de la Montérégie Est, au montant de 20 000 \$, tel qu'il appert du protocole d'entente entre la CRÉ et la MRC, signé le 18 mai 2010 et autorisé en vertu de la résolution numéro 10-04-141;

CONSIDÉRANT la proposition de la Chaire de recherche en paysage et environnement de l'Université de Montréal, laquelle souhaite soumettre le manuscrit à la publication par les Presses de l'Université de Montréal;

CONSIDÉRANT le contrat d'édition, signé par le greffier le 14 janvier 2014, en application du protocole d'entente initial signé conformément à la résolution numéro 09-04-127, précitée;

CONSIDÉRANT que, selon le contrat d'édition, la contrepartie demandée à la MRC est de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT que cette contrepartie est financée à même l'aide financière versée par la CRÉ Montérégie Est;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains touchera des redevances de 6 % du prix de vente sur chaque exemplaire vendu, compte tenu que la MRC demeure titulaire des droits d'auteur sur l'ouvrage;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que les revenus de ces redevances puissent servir uniquement à financer des projets de diffusion ou de mise en valeur du patrimoine maskoutain;

CONSIDÉRANT le rapport administratif conjoint du chargé de projet en patrimoine et du greffier, daté du 14 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER le contrat d'édition liant les Presses de l'Université de Montréal à la MRC des Maskoutains, tel que déposé, et d'autoriser le paiement d'une somme de 20 000 \$ en conséquence, et ce, dans les trente (30) jours de la livraison des exemplaires de l'ouvrage, tel que prévu audit contrat, et de convenir que les revenus de ces redevances puissent servir uniquement à financer des projets de diffusion ou de mise en valeur du patrimoine maskoutain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-2 **PATRIMOINE – PAYSAGES MASKOUTAINS –
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES
COMMUNICATIONS (PROGRAMME D'AIDE AUX
PROJETS - ACCUEIL) – CRÉ MONTÉRÉGIE EST (FONDS
DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL) – REDDITION DE
COMPTES FINALE – APPROBATION**

Rés. 15-01-17

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 08-06-181, adoptée le 11 juin 2008, le conseil de la MRC a accepté de participer au projet de gestion des paysages en collaboration avec la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal (CPEUM);

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 09-05-162 et 10-07-239, adoptées respectivement les 13 mai 2009 et 14 juillet 2010, lesquelles ont autorisé la signature de deux ententes d'aide financière du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, au montant de 13 454 \$ chacune, destinées au financement du projet précité;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de ces deux ententes, la MRC doit présenter à la ministre un rapport final et détaillé du projet, comprenant notamment le bilan des activités réalisées, les résultats obtenus et leur évaluation au regard des objectifs poursuivis ainsi qu'un rapport détaillé des revenus et dépenses affectés au projet en question;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10-04-141, adoptée le 14 avril 2010, laquelle a autorisé la signature d'une entente d'aide financière de la Conférence régionale des élus de la Montérégie Est, au montant de 20 000 \$, aussi destinés au financement du projet précité;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 3.1.2 du protocole d'entente intervenu entre la CRÉ et la MRC, une deuxième et dernière tranche de 2 000 \$ sera versée à la MRC sur dépôt notamment d'un rapport sur les activités et de l'ensemble des dépenses encourues tout au long du projet;

CONSIDÉRANT le projet de reddition de comptes, préparé par le chargé de projet en patrimoine, tel que présenté, lequel est destiné à la fois à la CRÉ Montérégie Est et au MCCCCF;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine, daté du 14 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport sur les activités et de l'ensemble des dépenses encourues tout au long du projet Paysages maskoutains, tel que présenté, et tel que modifié par le document « *Correctifs apportés au rapport final du projet* », déposé séance tenante;

D'AUTORISER le greffier (ou, en son absence, le directeur général), à signer la reddition de comptes, pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le chargé de projet en patrimoine à transmettre ledit document à la Conférence régionale des élus de la Montérégie Est et au ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**20 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Point 20-1 **SERVICE D'INGÉNIERIE – PROGRAMME
D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS
(PIQM) – VOLET 3 – RÉCLAMATION DE DÉPENSES
ANNUELLES – APPROBATION**

Rés. 15-01-18 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a adhéré au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) – Volet 3 mis sur pied par le ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que, selon les modalités prévues au programme, un rapport annuel des dépenses doit être transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT le formulaire pour réclamation de dépenses annuelles préparé par monsieur Jean-Sébastien Bouvier, professionnel ingénieur, pour l'année 2014, présenté aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la réclamation de dépenses annuelles de l'ingénieur du service d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains, pour l'année 2014, dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), volet 3, du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire; et

D'AUTORISER monsieur Gabriel Michaud, directeur général, à signer le formulaire pour réclamation de dépenses, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, afin de donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

21 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Point 21-1 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Liste des demandes de certificat d'autorisation – Mois de novembre 2014;
- Point 21-2 Cabinet du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs – Résolution numéro 14-10-252 Municipalité de Saint-Jude - Élevage d'animaux à fourrure - Demande de modification à la législation - Appui – Information;
- Point 21-3 Ministre de la Sécurité publique – Prix Mérite québécois de la sécurité civile et incendie – Candidature – Information;
- Point 21-4 Réseau Internet Maskoutain – Secteurs non couverts – Programme Un Canada branché – Industrie Canada – Demande de subvention – Information;

Point 22- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Aucune.

Point 23- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 15-01-19 Sur la proposition de Mme la conseillère Raymonde Plamondon
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^c Alain R. Roy, greffier